

Date : 10/08/2026

ZP (5272)

Réf. : 1.811.122.53/2026/S377.052

ARRETE DU BOURGMESTRE SUR LA CIRCULATION ROUTIERE

Concerne : Endroit : 1320 BEAUVECHAIN, rue du Vénérable, tronçon entre la rue de la Cure et rue du Village
Nature : Arrêté de la Bourgmestre réglementant la circulation des usagers – mise en sens unique.
Période : Le samedi 15/08/2026 de 11h00 à 12h15.

La Bourgmestre,

Vu la demande introduite le 29 juillet 2026 par Monsieur Jean-Pierre Briké pour la fabrique d'église de l'église Saint-Sulpice sollicitant la mise en sens unique de la rue du Vénérable, tronçon entre la rue de la Cure et rue du Village, à l'occasion de la Procession de l'Assomption ;

Considérant que cet évènement nécessite des mesures de circulation ;

Attendu que des mesures doivent être prises en matière de circulation routière en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter des accidents ;

Vu les articles 133, et 135§2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16/03/1968,

Vu l'article 78 de l'arrêté Royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'AGW du 16/12/2020 abrogeant l'arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

ARRETE :

Article 1 : Le samedi 15/08/2026 de 11h00 à 12h15, à la rue du Vénérable, tronçon entre la rue de la Cure et rue du Village à 1320 BEAUVECHAIN, la voirie sera mise en sens unique dans cette portion, dans le sens de la Rue de la Cure vers la Rue du Village.

Une déviation sera mise en place par la rue de l'Eglise Saint-Sulpice/Place communale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de barrières NADAR, avec les signaux C1, F19, F41.

Le responsable des travaux a l'obligation :

- de placer, retourner, entretenir et retirer la signalisation telle que prévue ci-dessous. Il devra à tout moment prendre les dispositions utiles afin de permettre la libre circulation, le stationnement et les manœuvres des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 2 : Les infractions aux présentes dispositions qui ne sont pas sanctionnées par l'article 29 des lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies des peines de police.

Article 3 : Les prescriptions de l'AGW du 16/12/2020 ayant pour objet la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées.

Article 4 : Le placement, le retrait, la surveillance et l'éclairage éventuel de la signalisation incombent au demandeur conformément au prescrit de l'article 78 du code de la route.

Article 5 : La personne responsable du chantier, devra être en mesure de faire déplacer le matériel installé sur la voie publique afin de permettre le passage des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 6 : La partie demanderesse restera civilement responsable de tous les accidents ou dégâts qui résulteraient ou pourraient résulter des travaux.

Article 7 : Les abords du chantier devront être maintenus en état de propreté.

Article 8 : Il incombe au demandeur d'avertir les riverains des mesures de circulation.

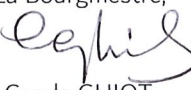
Article 9 : Ces mesures pourront éventuellement être modifiées par le Bourgmestre ou son délégué chaque fois que la situation le requiert au vu de préserver la sécurité publique.

Article 10 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public, conformément à l'article 12 des lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968, tel que modifié ultérieurement. Il prend cours dès sa publication.

Article 11 : Le présent arrêté est notifié au demandeur, à la Zone de secours du BW, à la Zone de police des AB, service travaux de la commune.

Fait à Beauvechain, le 10 août 2026.



La Bourgmestre,

Carole GHIOT